

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024
PRE-CONVOCATION EN DATE DU 18 OCTOBRE 2024
CONVOCATION EN DATE DU 02 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024/CS/12/02

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION DE SERVICES) RELATIF À
L'EXPLOITATION DE LA LIAISON MARITIME DIEPPE-NEWHAVEN – AVENANT N°5**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);
Vu les arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L3135-1, L3135-2 et R3135-1 à R 3135-10 relatifs à la modification du contrat de concession,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la liaison maritime Dieppe-Newhaven du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, conclu avec DFDS Seaways le 15 novembre 2022 et modifié par avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 ;

Considérant l'intérêt d'autoriser les ventes à bord des *pods* et de mettre en place un service prioritaire à l'embarquement et au débarquement (hors porteurs de handicap) ;

Considérant, par ailleurs, la nécessité de corriger une erreur matérielle constatée à l'article 6.1 de l'avenant n°1 de la DSP3 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification de la grille tarifaire Tourisme Individuels telle que proposée par DFDS Seaways et de modifier en conséquence l'annexe 11 ;
- D'acter la correction de l'erreur matérielle à l'article 6.1 de l'avenant n°1 ;
- D'autoriser la signature de l'avenant n°4, ci-annexé.

Le Président
Alain BAZILLE





**Contrat de délégation de service public
(concession de services) relatif à l'exploitation de
la liaison maritime Dieppe-Newhaven
(R2022-01T)**

AVENANT n°5

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

Établissement Public de type Syndicat Mixte Ouvert, domicilié à l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime, Quai Jean Moulin, 76 101 ROUEN Cedex.

Autorité délégante du Service.

Dûment représenté par Monsieur Alain BAZILLE, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n° 2024/CS/12/02 du 9 décembre 2024.

Ci-après dénommé « le SMPAT »

D'une part,

ET

La Société DFDS Seaways, SASU au capital de 37.000€

dont le siège social est sis 7 Quai Gaston Lalitte - 76200 DIEPPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe sous le numéro 494 064 355 représentée par Monsieur Etienne MELLIANI, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Le Délégataire »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE TOURISME INDIVIDUELS	5
2. LA CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE À L'ARTICLE 6.1 DE L'AVENANT N°1	6
3. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT	6
4. ANNEXE AU PRESENT AVENANT N°5 :	6

PRÉAMBULE

Un Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la liaison maritime Dieppe - Newhaven a été signé le 15 novembre 2022 entre le SMPAT et la société DFDS Seaways, pour une prise d'effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le 12 juillet 2023, les parties ont conclu un **avenant n°1** ayant pour objet :

1. La contractualisation de l'inventaire des biens en intégrant la liste actualisée au 31 décembre 2022 au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
2. La contractualisation de l'état des lieux formalisé par la Société Stelliant expertise - GM CONSULTANT CONSEIL en l'intégrant au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
3. L'annexion du guide de la marque « Transmanche Ferries » cobrandée avec la marque « DFDS » (Annexe 4 du Contrat) ;
4. L'annexion de l'accord de responsabilité conjointe RGPD (Annexe 16 du Contrat) ;
5. Le régime de la taxe sur les salaires en fin de Contrat (article 36 du Contrat) ;
6. Le financement direct par le SMPAT de certains travaux de modernisation des navires (Annexes 7 et 8 du Contrat) ;
7. L'avancement de l'opération de travaux de silicone sur les Navires et des arrêts techniques (Annexe 8 du Contrat) ;
8. L'ajustement du plan de gestion technique des Navires (Annexe 8 du Contrat) ;
9. La modification du formulaire financier (Annexe 7 du Contrat), des articles 29 et 30 du Contrat ;
10. L'impact financier de l'avenant n°1.

Cet avenant a été notifié au délégataire le 19 juillet 2023.

Un **deuxième avenant** a été conclu le 24 avril 2024 avec pour objet :

1. L'annexion des nouveaux certificats d'enregistrement des marques ;
2. L'inscription au compte d'exploitation de la DSP3 des provisions d'indemnités pour départ en retraite déjà constituées pour les salariés n'ayant pas fait valoir leurs droits à la retraite au cours de la DSP2 ;
3. Les modalités de gestion des paiements des achats de quotas d'émissions de gaz (ETS)

Cet avenant a été notifié au délégataire le 22 mai 2024.

Un **troisième avenant** portant sur la modification de la grille tarifaire tourisme a été conclu le 26 juin 2024, et notifié le 15 juillet 2024.

Un **quatrième avenant** a été adopté par délibération du 14 octobre 2024 et signé le 04 novembre 2024, pour modifier de la grille tarifaire des cabines et de prendre en compte les nouveaux horaires de la traversée Newhaven-Dieppe en haute saison.

Il convient, en l'espèce, de conclure un **cinquième avenant** portant sur les sujets suivants :

1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE TOURISME INDIVIDUELS

Suite aux travaux de modernisation, il a été créé des couchettes individuelles (« pods » ou « capsules ») dans l'espace dédié aux chauffeurs routiers. Ces pods ne sont pas ouverts à la réservation en ligne des touristes. Toutefois, selon le taux d'occupation de cet espace par les routiers, les pods pourraient être ouverts à la vente à bord.

Il convient alors d'intégrer dans la grille tarifaire les prix correspondant à la vente de ces couchettes individuelles au bénéfice des touristes.

Par courrier en date du 26 août 2024, DFDS Seaways propose une nouvelle grille tarifaire pour les cabines qui prend en compte les travaux de modernisation et les prix pratiqués sur le marché concurrentiel.

Par ailleurs, par courrier en date du 13 novembre 2024, DFDS Seaways propose de mettre en place un service prioritaire à l'embarquement et au débarquement. Ce dernier informe qu'un tel service est très sollicité sur ses lignes dans le détroit et permet de générer un revenu supplémentaire. Ce service proposé gracieusement pour les personnes porteuses de handicap dans le contrat initial reste gratuit pour ces derniers.

Les prix des pods et du service prioritaire à l'embarquement et au débarquement figurent dans la grille ci-annexée.

Cette nouvelle grille annule et remplace la précédente grille contractualisée.

2. LA CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE À L'ARTICLE 6.1 DE L'AVENANT N°1

Une erreur matérielle est constatée à l'article 6.1 de l'avenant n°1 de la DSP3.

Il convient de lire

« *Indemnisation de la VNC à régler en fin de Contrat (10 712 K€ - 7 591 K€) : 3 121 K€ »*

au lieu de

« *Indemnisation de la VNC à régler en fin de Contrat (10 506 K€ - 7 113 K€) : 3 121 K€ »*

La correction ne modifie ni le montant de l'indemnisation de la valeur nette comptable (VNC) ni le montant total du remboursement des investissements.

3. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant n'a pas d'impact financier sur le montant global du Contrat.

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les parties.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

4. ANNEXE AU PRESENT AVENANT N°5 :

Est annexée à l'avenant n°5 le document suivant :

- Grille tarifaire Tourisme Individuels

Fait à Rouen

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour le SMPAT,
Monsieur Alain BAZILLE,
Président

Pour le Délégué,
Monsieur Etienne MELLIANI,
Directeur général

Annexe : Grille tarifaire Tourisme Individuels

One Way Pricing	High		Spot Prices	Low	
	€	£		€	£
Bicycle including 1 adult (child up to 15 years old 1/2 price, baby up to 4 years old free)	62.5 €	£58.0		31.5 €	£33.0
Foot Pax (child up to 15 years old 1/2 price, baby under 4 years old free)	50.0 €	£40.0		39.0 €	£31.0
Motorcycle including 1 adult	168.0 €	£130.0		39.0 €	£31.5
Car (up to 1.85m x 5m)/Motobike and side car Including 1 adult	306.0 €	£240.0		49.0 €	£41.5
Car (1.86m to 2.2m x 6m) Including 1 adult	350.0 €	£275.0		58.0 €	£48.5
Car (2.21m to 2.7m and up to 7m)/Camper van (4m X 7m)/Minibus (4.2m X 7m)/Private van (4m X 6m) Including 1 adult	390.5 €	£305.0		85.0 €	£68.0
Car (2.7m to 4m and up to 10m) Including 1 adult	396.5 €	£310.0		91.0 €	£73.0
Camper van (4m X 10m)/Private van (4m X 7m) Including 1 adult	402.5 €	£325.0		97.0 €	£78.0
Caravan (up to 4m X 5m)	145.0 €	£120.0		64.0 €	£53.0
Caravan (up to 4m X 8m)	186.0 €	£155.0		76.0 €	£63.0
Trailer (up to 2m X 2m)	60.0 €	£48.0		29.0 €	£23.0
Trailer (up to 4m X 5m)	145.0 €	£120.0		64.0 €	£53.0
Trailer (up to 4m X 8m)	186.0 €	£155.0		76.0 €	£63.0
Trailer (up to 4m x 14m)	374.0 €	£299.5		134.0 €	£107.0
Additional vehicle pax (child up to 15 years old half price, baby up to 4 years old)	20.0 €	£16.0		10.0 €	£7.5
Pet	25.0 €	£20.0		25.0 €	£20.0
Priority boarding / disembarking	37.0 €	£30.0		12.5 €	£10.0
5 day trip tariffs (per crossing)	High			Low	
	€	£		€	£
Bicycle including 1 adult (child up to 15 years old 1/2 price, baby up to 4 years old free)	44.5 €	£35.5		32.0 €	£25.5
Foot Pax (child up to 15 years old 1/2 price, baby under 4 years old free)	39.0 €	£31.0		25.0 €	£20.0
Motorcycle including 1 adult	137.0 €	£108.0		35.0 €	£28.0
Car (up to 1.85m x 5m)/Motobike and side car Including 1 adult	242.0 €	£190.0		49.0 €	£41.5
Car (1.86m to 2.2m x 6m) Including 1 adult	286.0 €	£225.0		58.0 €	£48.5
Car (2.21m to 2.7m and up to 7m)/Camper van (4m X 7m)/Minibus (4.2m X 7m)/Private van (4m X 6m) Including 1 adult	326.5 €	£255.0		85.0 €	£68.0
Car (2.7m to 4m and up to 10m) Including 1 adult	332.5 €	£260.0		91.0 €	£73.0
Camper van (4m X 10m)/Private van (4m X 7m) Including 1 adult	338.5 €	£265.0		98.0 €	£78.0
Caravan (up to 4m X 5m)	123.0 €	£102.0		61.0 €	£42.0
Caravan (up to 4m X 8m)	150.0 €	£124.0		67.0 €	£47.0
Trailer (up to 2m X 2m)	48.5 €	£43.0		22.0 €	£17.5
Trailer (up to 4m X 5m)	116.0 €	£96.0		38.0 €	£32.0
Trailer (up to 4m X 8m)	150.0 €	£124.0		67.0 €	£47.0
Trailer (up to 4m x 14m)	290.0 €	£240.0		91.0 €	£75.0
Additional vehicle pax (child up to 15 years old half price, baby up to 4 years old)	20.0 €	£16.0		10.0 €	£7.5
Pet	25.0 €	£20.0		25.0 €	£20.0
Priority boarding / disembarking	37.0 €	£30.0		12.5 €	£10.0
cabin prices	High			Low	
	€	£		€	£
Seven Sisters & Côte d'Albâtre					
Night cabin					
4 berth inside WC & shower/ and 2 berth disabled	116.00 €	£ 93.00		37.00 €	£30.00
4 berth outside WC & shower	129.00 €	£ 103.00		44.00 €	£35.00
Family and Deluxe cabins	236.50 €	£ 189.00		124.00 €	£99.00
Business Cabin	136.50 €	£ 109.00		61.00 €	£49.00
Day cabin					
4 berth inside WC & shower/ and 2 berth disabled	50.00 €	£ 40.00		37.00 €	£30.00
4 berth outside WC & shower	56.00 €	£ 45.00		44.00 €	£35.00
Family and Deluxe cabins	156.00 €	£ 125.00		124.00 €	£99.00
Business Cabin	74.00 €	£ 59.00		61.00 €	£49.00
Pods (capsules)	62.50 €	£ 50.00		25.00 €	£20.00

20% off Newhaven-Dieppe crossings for students under 27, young people under 25, people over 60 & those with a disability card.